

REGLEMENTS

U15 - MINIMES MASCULINS / MINIMES FEMININES

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

CHAMPIONNAT INTER DEPARTEMENTAL ET DEPARTEMENTAL

- ART. 1 Ce championnat est ouvert aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
Ce championnat n'est pas mixte.
- ART. 2 **Surclassement** : Les U13 « Benjamins et Benjamines » surclassés réglementairement peuvent participer à cette compétition.
- ART. 3 Règles de participation
Le nombre de joueurs est de 10 au maximum.
Le nombre de licence 1C, 2C, T et AST est de 5 au maximum
- ART. 4 **Classement** : Le classement sera établi en tenant compte du nombre de points, puis du point avérage particulier.
Il est attribué 2 points pour une rencontre gagnée, 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain, 0 point pour une rencontre perdue par pénalité ou forfait.
- ART. 5 **Temps de jeu** : Les rencontres se dérouleront en **4 périodes de 10 minutes**.
L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes.
L'intervalle entre les périodes de jeu de chaque mi-temps est de 2 minutes.
- ART. 6 **Prolongation** : En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de 5 minutes nécessaires pour départager les 2 équipes.
- ART. 7 **Liste nominative** : Les associations, ayant deux équipes évoluant dans la même catégorie et dans la même division, doivent fournir la liste nominative de 7 joueurs brûlés de l'équipe A avant le début du championnat.
- ART. 8 **Joueurs brûlés** : Les associations, ayant dans la même catégorie une équipe engagée en 1^{ère} division ou en championnat régional et une équipe en 2^{ème} division, doivent fournir la liste des 5 joueurs brûlés avant le début du Championnat Départemental.
- ART. 9 **Dérogations** : Les dérogations de dates au calendrier doivent être demandées sur le formulaire en vigueur **21 jours avant la rencontre**. Pour les changements d'horaire et de lieu, pour la date inscrite au calendrier, le club recevant informe par écrit le club visiteur, envoie le double au Comité de l'Oise.
- ART. 10 **Forfaits** : L'association déclarant forfait doit aviser son adversaire, les arbitres ainsi que le répartiteur des arbitres. Elle devra confirmer par écrit son forfait au Comité de l'Oise. Toute association déclarant forfait sera frappée d'une amende financière. Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller sur le terrain adverse devra se déplacer à la rencontre retour. Une association ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité sera déclarée Forfait Général. Les points acquis lors des rencontres précédentes seront annulés.
- ART. 11 **Ballons** : En Minimes Masculins, ballon utilisé : Taille n° 7
En Minimes Féminines, ballon utilisé : Taille n° 6

- ART. 12 **La ligne à 3 points est celle située à 6,75m (ligne pleine).**
Les remises en jeu en zone arrière suite à une violation s'effectueront sans le passage par l'arbitre (remise en jeu rapide). Il n'y a pas de remplacement autorisé sur ces remises en jeu.
- ART. 13 Si pour une raison majeure de dernière minute, une rencontre de championnat ne peut se jouer sans qu'il y ait eu dérogation, il sera toléré de remettre cette rencontre avec l'accord des deux associations. Il faut prévenir la Commission Sportive et le Comité de l'Oise de Basketball par mail. Une nouvelle date doit être proposée dans les 8 jours qui suivent, sinon la date sera fixée par la Commission Sportive qui En cas de non-respect de cette règle, les deux équipes seront pénalisées par un forfait.
- ART. 14 L'utilisation de l'emarqueV2 est obligatoire.
- ART. 15 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique.

COUPE DE L'OISE

- ART. 1 Le Comité de l'Oise organise chaque année une Coupe de l'Oise Minimes Masculins et une Coupe de l'Oise Minimes Féminins. Cette compétition est ouverte aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
Ne peuvent participer aux coupes U15M et U15F les joueurs inscrits à un pôle espoir
- ART. 2 Le règlement de la coupe est identique à celui du championnat.
- ART. 3 Les équipes engagées en Coupe de l'Oise jouent selon le règlement du championnat départemental en ce qui concerne les licences (1C, 2C, T et AST).
- ART. 4 Les rencontres se disputent par élimination directe.
- ART. 5 Une équipe Forfait Général en championnat départemental ou régional, dans la même catégorie, sera déclarée forfait en Coupe.
- ART. 6 Les rencontres sont tirées au sort par la Commission Sportive. Elles se déroulent sur le terrain du 1^{er} club nommé qui doit fournir la feuille de marque.
- ART. 7 Toutes les rencontres devront être jouées aux heures et dates fixées par la Commission Sportive. Toutefois, les associations désirant avancer une rencontre devront en demander l'accord 21 jours avant la date initiale sur imprimé spécial. En aucun cas, une rencontre ne pourra pas être reportée.
- ART. 8 L'association organisatrice des Finales fournira la feuille de marque et les officiels de table de marque.
- ART. 9 Le handicap est de 10 points par division d'écart.

Au début de la rencontre, il est possible de mettre seulement le différentiel indiqué sur la convocation officielle.
- ART. 10 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique.

SUPER COUPE U15M et U15F

ART 1 : Une rencontre est organisée entre le vainqueur de la Coupe de l'Oise U15 et le club porteur du groupe espoir

ART2 : Il n'y a pas de restriction au nombre de licence 1C, 2C, T et AST.

ART 3 : Le handicap s'applique conformément aux divisions concernées.

ART 4 : En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique.